

## Nous et lui

N'en déplaise à ceux qui, comme disait de Gaulle, se sont constitués « en équipes de la hargne, de la rogne et de la grogne », Napoléon est *en nous*.

Je ne parle pas seulement de souvenirs d'école, de lectures, des échos de l'épopée ou des monuments qu'il a laissés. Je ne parle même pas de savoir historique ou de mémoire nationale. Je prétends qu'il est en nous parce qu'il influence ce que nous sommes, ce que nous pensons et la façon dont nous agissons dans de nombreux domaines, souvent même dans notre existence quotidienne. Cette présence prend sa source aux règles sociales et à l'« identité des mœurs » – l'expression est de lui – qu'il a fondées et qui restent au cœur de notre projet de vivre en concitoyens.

On le doit d'abord, bien sûr, à son Code civil. Dans son discours introductif, Jean-Étienne Portalis le décrivait comme « la source des mœurs [et] la garantie de la paix publique et particulière » devant

atteindre « chaque individu » et se mêler aux « principales actions de sa vie ». Même réformé, ce *vademecum*, auquel Napoléon fit plus que mettre la main, a conservé sa solide ossature et une bonne part de sa philosophie d'origine. Il n'est pas un chapelet d'articles commodément classés, mais énonce une conception de l'organisation politico-sociale. Elle nous façonne encore, naturellement et presque sans contrainte, après deux cent vingt ans de pratique. Elle constitue un « cadre normatif intériorisé » pour chaque citoyen, de sa naissance à sa mort, et même au-delà pour ce qui touche les successions. Le Code proclame, aujourd'hui comme hier, l'égalité devant la loi et la non-confessionnalité de l'État, les règles de l'état civil, de la liberté contractuelle et de l'autonomie de la volonté, de l'étendue et des limites du droit de propriété, de la responsabilité civile, et j'en passe. Rien de tout cela n'est étranger à notre vie de chaque jour et même les changements apportés, par exemple, aux règles de fonctionnement de la famille, de la filiation ou des contrats n'ont pu avoir lieu qu'en préservant le moule préexistant... au moins jusqu'à présent. Sait-on que sur les 2 281 articles d'origine, promulgués par le Premier consul le 21 mars 1804, près de la moitié est encore en vigueur ? À travers leur application et l'acceptation de leurs prescriptions, comme Monsieur Jourdain avec

## *Nous et lui*

la prose, nous faisons en permanence « du Napoléon » sans le savoir.

De lui, nous avons aussi hérité les principes généraux de l'État, de son administration, des finances publiques (mais sa fiscalité était moins omniprésente et touffue que l'actuelle, avec moins de 15 % de prélèvements obligatoires), de l'organisation judiciaire, du maillage des chambres de commerce et d'agriculture, de l'agrégation des enseignants en un seul corps, de la prééminence du droit du sol en matière de nationalité. Les lycéens rêvent encore à son baccalauréat et les moins jeunes arborent sa Légion d'honneur ou ses Palmes académiques. Plus prosaïquement encore, nous lui devons la création des pompiers de Paris, de l'internat des hôpitaux, des premières vaccinations de masse (contre la variole), du numérotage des rues, de l'obligation de balayer devant sa porte ou d'enterrer nos morts à six pieds sous terre.

Peu de pays au monde ont eu dans leur histoire un dirigeant d'un tel calibre. Cet « incomparable météore » (Jacques Bainville), ce dirigeant qui « savait et pouvait tout faire » (Sieyès) n'a mis que quinze ans à accomplir son œuvre, dans un monde où l'information et les ordres circulaient lentement, qui plus est en passant lui-même cinq années sur les quinze hors

## *Nous et lui*

de ses palais, à parcourir l'Europe et ses champs de bataille. Cette seule réussite suffit à rendre sa destinée incomparable dans l'histoire de l'humanité. La marche et même l'« âme » du monde (Hegel) ont vibré sous l'impulsion de ce guerrier-législateur, au carrefour d'un régime ancien et d'une époque nouvelle, lorsqu'il fallait tout reconstruire. Parvenu au pouvoir après dix ans de déchirements révolutionnaires sans précédents (sauf peut-être, à l'époque moderne, les guerres de Religion), il a remis le pays sur pied, rendu sa fierté à la « Grande Nation », rebâti un édifice unifié qu'il voulait pérenne et qui l'a été. « Je suis de la race des hommes qui fondent », déclara-t-il un jour avec orgueil. Ses conceptions ont été maintenues, parfois telles quelles, par deux monarchies, un autre empire et quatre républiques. Elles définissent une bonne part de notre identité individuelle et collective dans notre rapport à la société et au pouvoir. De ce qu'il a fondé découle une autre part de nous.

Dans un discours au Conseil d'État, il expliqua que sa politique consistait à jeter sur le sol de France des « masses de granit » destinées à stabiliser une société composée de citoyens éparpillés comme des « grains de sable ». Je vais donner une liste de ces monuments politiques, judiciaires et administratifs qui ont résisté au temps, non sans avoir été améliorés par de néces-

saires refontes ou toilettages, auxquels d'ailleurs il ne se serait pas opposé car il était le contraire d'un conservateur. Sans tomber dans un didactisme qui n'a pas sa place dans ce court essai, il faut en passer par cette énumération pour savoir de quoi nous parlons. En parcourant ce petit répertoire, le lecteur non spécialiste reconnaîtra des institutions, grandes et petites, qui lui sont familières. Il en sera parfois surpris, preuve supplémentaire que nous continuons à faire beaucoup « de Napoléon » sans nous en souvenir toujours. Cet inventaire – non exhaustif mais assez complet<sup>1</sup> – n'est pas « à la Prévert ». Rien n'y est caprice ou paradoxe, rien n'y est création de circonstance. Tout y est au contraire lié, s'emboîte et procède d'une même volonté de donner à la nation une colonne vertébrale et de constituer, comme l'écrit François Furet, le « nerf du gouvernement » :

– *Administration de l'État* : Conseil d'État (1800), préfets, conseils généraux, sous-préfets et organisation municipale (1800), police *nationale* (et non plus entre les mains de municipalités) et préfecture de police

---

1. Pour en savoir davantage, je renvoie au *Dictionnaire des institutions du Consulat et de l'Empire*, que Pierre Branda, Clémence Zacharie, Pierre-François Pinault et moi avons publié chez Tallandier (2<sup>e</sup> éd., 2016).

*Nous et lui*

de Paris (1800), préfectures maritimes (1800), directions générales, receveurs et percepteurs du Trésor et des Finances publiques (1800), Banque de France (1800 et 1806), archives nationales (1800), gendarmerie nationale (1801), haras nationaux (1805), Cour des comptes (1807), corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées (1804) et des Mines (1810), sapeurs-pompiers de Paris (1811).

– *Justice et droit* : cours d’appel (1800, la Cour de cassation date de 1790), réorganisation du notariat (1803) et du barreau (1804), Code civil (1804), code de procédure civile (1806), code de commerce (1807), code d’instruction criminelle (procédure pénale, 1808), Code pénal (1810), conseils de prud’hommes (1806), cadastre (1807).

– *Santé publique* : internat des hôpitaux (1801), statut des sages-femmes (1803), organisation des études de médecine (1803), de pharmacie (1803) et vétérinaires (1813).

– *Enseignement* : lycée (1802), réforme de l’Institut (1802), maisons d’éducation de la Légion d’honneur (1805), Palmes académiques (1808), premier statut des enseignants (1806), rectorats et académies (1808), organisation des facultés (1808), baccalauréat (1808).

– *Culture* : direction générale des Musées (1802, devenue plus tard direction des Musées de France),

dépôt légal (1810), statuts de la Comédie-Française (1812).

– *Société et économie* : caisses de retraite par répartition dans les administrations (1800), organisation des cultes protestants (1802) et juif (1808), Légion d'honneur (1802), réglementation des marques de fabrique et brevets, chambres de commerce (1802), franc « germinal » (1803), réglementation des cimetières et des inhumations (1804), des jeux (1806), alignement des immeubles des villes (1807), numérotage et classement des routes (1811).

Ces multiples créations constituèrent en quelques années ce que Napoléon appela les « nœuds indissolubles de nos institutions nationales ». Ils n'ont pas (encore ?) été dénoués. Ils ont en tout cas résisté aux gros temps, aux orages et aux tempêtes de notre histoire. Et si leur créateur ne reconnaîtrait pas nombre de ses enfants ou petits-enfants, l'essentiel est là : c'est d'après sa pensée et sous son impulsion qu'a été fondée, assise et préservée la France contemporaine. À côté de ces réformes concrètes et réussies, de cette marque indélébile dessinée sur notre société et sur nos vies, bien des périodes de chamboulements – que souvent nous qualifions indistinctement d'« historiques » – pourraient passer pour des accès de réformettes ou de

*Nous et lui*

banales concrétisations d'aspirations au changement. Il n'est pas arrivé le moment où Barrès aura raison, qui écrivait dans *Les Déracinés* : « Quand les années auront détruit l'œuvre de ce grand homme et que son génie ne conseillera plus utilement les penseurs ni les peuples [...], quelque chose pourtant subsistera : sa puissance de multiplier l'énergie. » Nous sommes toujours sous les effets de l'œuvre... mais incontestablement en deuil de l'énergie.